

Conditions de Garantie

GARANTIE

1 - Outre la garantie légale, nos produits sont garantis contre tous défauts de matière et tous vices de fabrication pour une durée de 2 ans à compter de la date de facture au Client.

2 - Le recours à la garantie est subordonné au respect de nos prescriptions et directives en matière d'emploi, de montage, d'installation, de mise en œuvre, de révision et d'entretien des produits.

3 - La garantie couvre exclusivement la réparation ou l'échange gratuits des pièces reconnues défectueuses ou, en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires tels que frais de main-d'œuvre, frais de dépose et repose, frais d'emballage, frais de déplacement et de transport ou dommages et intérêts, notamment pour privation de jouissance. Le cas échéant, les produits défectueux ou autres doivent nous être retournés en franco de port. Les envois en port dû ne seront pas acceptés. L'acheteur s'engage à retourner à ses frais dans un délai de 2 mois maximum les pièces reconnues défectueuses qui auront été remplacées par des pièces neuves. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci. Le recours à la garantie ne peut justifier aucun retard dans les paiements.

4 - La garantie ne couvre pas les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle des pièces ni les avaries et dommages qui pourraient être la conséquence d'une mauvaise utilisation, d'une modification, d'une installation ou d'un montage erroné du produit, d'un entretien défectueux, d'une utilisation anormale ou d'un accident matériel ou corporel, ou d'un stockage défectueux. De même cette garantie ne couvre ni l'absence ou la déficience d'entretien, ni l'utilisation à fin de nettoyage de produits corrosifs, abrasifs ou chlorés (à base d'acide chlorhydrique) non adaptés au traitement de surface de nos produits, ni les corrosions ou attaques chimiques des différents composants des produits par des produits de désinfection ou des solvants, ni les dommages dus à la qualité de l'eau ou la présence dans l'eau d'éléments ou de particules étrangères (gravier, sable, limaille, particule de tartre, etc...). La garantie ne couvre pas l'utilisation des produits sans le joint grille fourni avec. Par ailleurs, la garantie ne couvre ni les dommages causés aux personnes et aux biens, autres que les marchandises incriminées.

CONTESTATIONS Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. À défaut d'accord amiable dans un délai de 12 mois, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé au domicile du Fournisseur, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs. Le paiement par traite ou tout autre acceptation de règlement n'opère

en novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Seul le droit français et, le cas échéant, la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises seront applicables.